



FICHE TECHNIQUE
COMPOST VÉGÉTAL BURY (0,4-0,35-0,2)
 TYPE B (certifié BNQ)



N° DE PRODUIT : BUR212002

UTILISATION :

- Enrichir tout type de sol
- Améliorer la structure d'un sol sableux, loameux ou argileux
- Note : Ce produit n'est pas recommandé pour faire du terreautage

AVANTAGES :

- Apport de matière organique
- Augmente la rétention en eau du sol
- Apport de nutriments essentiels aux plantes et micro-organismes du sol
- Compost fait à partir de résidus verts recyclés



COMPOSITION :

Compost (feuilles, pelouse, résidus de table et matières ligneuses)

*Note : Ce compost peut contenir de petits morceaux de plastique provenant des sacs utilisés pour la cueillette des résidus verts, n'est pas recommandé pour faire du terreautage.

Analyse minimale garantie (base humide) :

- Azote total (N)	0,4 %
0,3 % d'azote insoluble dans l'eau	
- Acide phosphorique assimilable (P ₂ O ₅)	0,35 %
0,5 % d'acide phosphorique total	
- Potasse soluble (K ₂ O)	0,2 %
- Matière organique	15 %
- Humidité maximale	65 %

Autres caractéristiques physico-chimiques:

- pH.....**6,5 – 8,0**
- Rapport C/N.....**10 - 20**

Mode d'emploi :

Le compost doit être utilisé dans le cadre d'un programme complet de fertilisation lié à la fertilité du sol	Épaisseur (mm)	v ³ /1 000 pi ²	kg/ha	Éléments disponibles			
				N (kg/ha) réf. 1	P ₂ O ₅ (kg/ha) réf. 2	K ₂ O (kg/ha) réf. 3	
Dose maximale annuelle durant la saison de croissance (Guide de référence en fertilisation, CRAAQ 2003)	Potager	5	0,6	36 557	60	240	174
	Entretien arbres et arbustes (feuilles persistantes-caduques)	0,5 – 1,0	0,05 – 0,1	4 570 – 7 616	8 - 13	30 - 50	22 - 37
	Entretien pelouse	1,5	0,15	10 663	18	70	51
Dose maximale annuelle (réf. 4)	5	0,65	40 002	67	269	195	
Référence							
1 Disponibilité ajustée avec le rapport C/N variant de 5 à 30% (Guide de référence en fertilisation, CRAAQ 2003)							
2 Disponibilité de 70%							
3 Disponibilité de 100%							
4 Application maximale afin de respecter les exigences pour les ajouts cumulatifs au sol des éléments traces (Circulaire à la profession T-4-93)							

AVIS – LE TAUX D'APPLICATION DOIT ÊTRE CONFORME AUX RÈGLEMENTS PROVINCIAUX OU TERRITORIAUX RELATIFS À L'APPLICATION D'ÉLÉMENTS FERTILISANTS OU D'ÉLÉMENTS TRACES SUR LES SOLS AINSI QU'À LA LOI SUR LES ENGRAIS ET AU RÈGLEMENT SUR LES ENGRAIS.

Produit livré en VRAC: Le poids estimé du produit apparaît sur le billet de pesée remis par le transporteur au moment de la livraison du produit

(2017-01-03)